



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE
LA VALETTE-du-VAR

RESUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2009
8H30 - SALLE PIERRE BEL

ETAIENT PRESENTS :

Madame Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire, Présidente de Séance

MMES ET MM. COUTURE Jacques, ROCHER Paul (procuration donnée à M. COUTURE à 10H30), BOURGEOIS Isabelle, LAEMMEL Sylviane, GRACIANO Jean-Claude, NAVARIN Martine, NOIRE Alain, LAPORTE Sylvie (procuration donnée à Mme NAVARIN à 10H55), SEMENOU Carmen, ADJOINTS.

MMES ET MM. ALBERTINI Thierry, ANTOINE Henri-Jean, BENZANFOUR Françoise, BIANCHERI/D'HERS Corinne, BOTELLA Philippe, CASSAR Marie-Louise, CHIDIAC André, DIMINO Providence, ESCUDERO Michel, GALLI Pierre-Louis, GAMBA Lys, LAISSAC Any, Mme MARCHAL Ginette (procuration jusqu'à 9H08 à Mme BOURGEOIS), MARIANI Jean-Claude, MENARD Jacqueline, MESQUIDA Rémy, NAOURINE Djamila, OMNES Maria, PUJOL Marie-Jeanne, TMIM Roland, VENTRE Lucien - CONSEILLERS MUNICIPAUX -

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf loi du 06.09.1947) :

M. Francis COLOMBERO	A/	M. Henri-Jean ANTOINE
Mme Catherine GRODZKI	A/	M. Lucien VENTRE
Mme Evelyne JARDILLIER	A/	Mme Françoise BENZANFOUR
M. Bernard ROUX	A/	M. Pierre-Louis GALLI

--ooOoo--

La séance est ouverte à 8h30, sous la présidence de Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire.

Mme le Sénateur Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Antoine DI IORIO survenu le Mardi 27 Octobre 2009.

Afin de lui rendre hommage, Mme le Sénateur Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Premier Adjoint procède à l'appel.

Mme le Sénateur Maire informe également les membres du Conseil Municipal du décès de Madame Louise FILLE, décédée le 12 Novembre 2009, à l'âge de 81 ans. Afin de la remercier pour toutes ses actions pour la Ville de La Valette du Var, Mme le Sénateur Maire demande les applaudissements.

Le Conseil Municipal désigne **Mme Providence DIMINO** en qualité de Secrétaire de Séance.

M. ESCUDERO a deux remarques à formuler sur le résumé du Conseil Municipal du 23 Octobre 2009, à savoir :

- en ce qui concerne d'une part la délibération n° 1 RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » il est écrit en page n° 2 du résumé du 23 Octobre 2009 : « En ce qui concerne l'enseignement supérieur, compétence de « TPM », en particulier l'école d'ingénieur Submeca ». M. ESCUDERO demande si l'Ecole d'Ingénieur qui va s'implanter sur la Commune va s'appeler SUPMECA ou SUBMECA, et pose la question de savoir s'il s'agit d'une Ecole Supérieure ou simplement d'une école qui travaillera sur les engins de plongée.

Mme le Sénateur Maire précise à M. ESCUDERO qu'il s'agit d'une Ecole Supérieure de Mécanique, qu'elle pense qu'il s'agit de l'Ecole SUPMECA mais que la question sera posée à l'Université.

- d'autre part M. ESCUDERO précise qu'en ce qui concerne la délibération n° 14 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – BUDGET PRINCIPAL, il est écrit en page n° 7 du résumé du 23 Octobre 2009 que : « Var Habitat va verser à la Commune, pour la réalisation de logements sociaux, une subvention à hauteur de 400 000 € ». M. ESCUDERO pense qu'il s'agit plutôt de la Commune qui verse une subvention à Var Habitat.

Mme le Sénateur Maire confirme à M. ESCUDERO que c'est bien la Commune qui verse une subvention de 400 000 euros à Var Habitat.

Les rectifications demandées ayant été inscrites dans ce résumé, et aucune autre remarque n'étant formulée sur le résumé du Conseil Municipal du 23 Octobre 2009, celui-ci est considéré **comme adopté**.

1 – AVANCE SUR PROGRAMME INVESTISSEMENT 2010

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL **par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mmes BENZANFOUR et JARDILLIER) autorise le lancement des opérations suivantes qui seront inscrites au Budget Primitif 2010 :

821.21534200	Rénovation modernisation éclairage Public	30 000
821.21538430	Autres réseaux (enfouissement réseau téléphone)	20 000
822.2151431	Chemin du pas de Louchon – Dégagement d'emprise	101 000
822.2151202	Rénovation signalisation horizontale non lumineuse	6 000
822.2151252	Aménagement réfection et rénovation de la voirie communale	110 000
0200.218832	Acquisition matériel de télécommunication	9 000
TOTAL		276 000

2 – PROJET DE DELIBERATION POUR INFORMATION DU PUBLIC SUR LES DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA MIXITE SOCIALE DE L'HABITAT : MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS) POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

La Loi n° 209-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement la lutte contre l'exclusion (MLLE) dite « Loi BOUTIN » a entièrement refondu les dispositions concernant le dépassement du C.O.S en faveur des logements sociaux.

Les deux dispositifs existants, dépassement de C.O.S. dans la limite de 20 % prévue par l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme (Loi du 21/01/1995 relative à la diversité de l'habitat) et dépassement de C.O.S. dans la limite de 50 % issue de la Loi sur l'Engagement National pour le Logement (ENL) - sont fondus en un seul article et la procédure d'instauration de la majoration en est simplifiée.

C'est ainsi qu'en application des dispositions du nouvel article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du C.O.S., dans la limite de 50 %.

Contrairement au dispositif issu de la Loi ENL, la majoration de 50 % n'est ni limitée dans le temps (applicable possible jusqu'au 31/12/2009) ni réservée à certaines communes et ne comporte pas davantage de plafonnement du coût du foncier par zone géographique.

La loi autorise, en l'encadrant, le cumul des dépassements pour réalisation de logements sociaux et pour performance énergétique des bâtiments.
Toutefois l'application combinée des deux dispositions susvisées ne peut entraîner une majoration de C.O.S supérieur à 50 %.

La Loi exige de porter à la connaissance du public le projet de délibération afin qu'il puisse formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Afin de respecter les modalités d'information du public et d'en recueillir les observations :

- un registre sera mis à disposition à :
 - la Direction de l'Aménagement Urbain – Bureau 208 –
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Un affichage sera effectué sur les panneaux officiels de la mairie et dans un journal régional.

Compte tenu de l'existence de la délibération du 21 juillet 2008 portant autorisation de dépassement de C.O.S de 20 % au bénéfice de l'énergie renouvelable,

Je vous propose d'entériner le principe d'une majoration du C.O.S à hauteur de 20 % dans les zones UB et UC du Plan Local d'Urbanisme et ce afin de contribuer à une diversité de l'habitat par la production de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune.

Cette possibilité de majoration ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL **à l'UNANIMITE** instaure, au titre des dispositions précitées, une majoration du C.O.S à hauteur de 20 % dans les zones UB et UC du Plan Local d'Urbanisme et ce afin de contribuer à une diversité de l'habitat par la production de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune.

3 – CONVENTION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSTRUCTION DE 75 LOGEMENTS SOCIAUX PAR VAR HABITAT

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Var Habitat a décidé d'acquérir 75 logements sociaux ainsi que des places de stationnement dans le programme de construction en VEFA de 150 logements sociaux prévu par la commune et la SEMEXVAL sur le site de l'ancien CM 94.

Mme le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 400 000 € votée lors du dernier Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL **à l'UNANIMITE** autorise la signature de la convention qui détaille les modalités de cette participation.

Mme OMNES remercie Mme le Sénateur Maire pour son intervention qui a permis de reloger deux personnes âgées en fauteuil roulant.

Mme le Sénateur Maire précise qu'après s'être renseignée, malgré un appartement tout à fait conforme et les aides nécessaires (ménage et soins) le monsieur n'était pas sorti de son appartement depuis trois ans car son fauteuil roulant ne passait pas dans les escaliers.

Mme le Sénateur Maire rend hommage aussi à M. BANCELIN, Directeur de la Résidence EHPAD « Les Tamaris » et du Foyer-Logements « Les Genets », Mme BANCELIN, Directrice Adjointe du CCAS, Mme CASSAR ainsi qu'au CCAS qui sont intervenus pour trouver une petite chambre afin de reloger ces deux personnes. Aux dernières nouvelles, le monsieur qui était malade a été conduit à l'hôpital le jour où il devait être relogé et la dame souffrirait de pertes de mémoire importantes.

Mme le Sénateur Maire précise que dans cette situation, c'est la condition des personnes âgées qui est mise en cause et non les mauvaises conditions d'habitat et c'est pour cette raison qu'il faut être vigilant afin que des situations de ce genre n'aient pas lieu, ce qui confirme que la situation des personnes âgées seules n'est pas facile.

4 – GARANTIE D’EMPRUNT A LA SEMEXVAL POUR LA REALISATION D’UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX PREVUS DANS LA CONCESSION D’AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION URBAINE DU CM 94

EXPOSE PAR M. ROCHER

Le CONSEIL MUNICIPAL à l’UNANIMITE autorise la Commune de la Valette du Var à accorder à la SEMEXVAL, dans le cadre de la concession d’aménagement du CM94, une garantie d’emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un emprunt de 1 700 000 € qu’elle se propose de contracter auprès de la Caisse d’Epargne.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d’un programme de logements sociaux sur les terrains du « Centre Mobilisateur ».

5 – OPERATION CŒUR DE VILLE : AVANCE DE TRESORERIE A LA SEMEXVAL

EXPOSE PAR M. ROCHER

L’article 14^E de la concession d’aménagement Cœur de Ville conclue entre la Ville de La Valette du Var et la SEMEXVAL en juin 2001 prévoit la possibilité pour la ville de verser à la SEMEXVAL une avance de trésorerie sans intérêt et remboursable « lorsque les prévisions ne font pas apparaître le besoin d’une participation définitive mais seulement d’une insuffisance provisoire de trésorerie ».

Afin de permettre à la SEMEXVAL d’accélérer la réalisation du programme des équipements publics (Place de GAULLE ; Jean JAURES), une nouvelle avance de 800 000 € est nécessaire.

M. ESCUDERO s’interroge sur la situation financière de la SEMEXVAL et sur l’opportunité de verser cette nouvelle avance.

En réaction à certains propos de M. ESCUDERO, Mme le Sénateur Maire signale que rien ne l’autorise à porter atteinte à la SEMEXVAL lors d’un Conseil Municipal qui a lieu en séance publique. Ces propos peuvent porter grave préjudice à l’honnêteté de cette société, de son Directeur et de ses collaborateurs ainsi qu’à celle du Président Directeur Général de la SEMEXVAL. Mme le Sénateur Maire demande d’inscrire les dires de M. ESCUDERO dans ce résumé, à savoir : « il s’avère que certains entrepreneurs aient eu quelques difficultés à être réglés ».

M. le Président Directeur Général de la SEMEXVAL s’autorisera toutes procédures éventuelles compte tenu de ce qui vient d’être dit.

Le CONSEIL MUNICIPAL par **30 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mmes BENZANFOUR, JARDILLIER, GRODZKI et MM. ESCUDERO et VENTRE) autorise le versement d’une avance de 800 000 € qui devra être remboursée au premier semestre 2010.

6 – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CETTE SOCIETE

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

La loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit un nouvel article L.327-1 dans le Code de l'Urbanisme, permettant à des collectivités territoriales et à leurs groupements de prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital. Elle porte ainsi la création d'une nouvelle forme d'entreprise publique constituée sur le modèle des sociétés anonymes. La Société Publique Locale d'Aménagement a pour particularité de pouvoir conclure des contrats directement avec ses collectivités et établissements publics actionnaires, en dérogeant aux règles de la commande publique (publicité, mise en concurrence).

Les SPLA se distinguent des Sociétés d'Economies Mixtes en ce qui concerne la composition de leur capital social et de leurs relations contractuelles avec leurs actionnaires. Dans le cas des SEM, le capital est mixte alors que pour les SPLA, les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent la totalité du capital.

Ces SPLA sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Sont ainsi concernées la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité et le renouvellement urbain.

Dans le cadre de leur objet social, les SPLA peuvent se voir confier par leurs actionnaires des contrats pour procéder plus particulièrement à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que des opérations de construction, maintenance, rénovation et de réhabilitation.

Les SPLA sont assimilées à des services internes des collectivités territoriales ou des établissements publics actionnaires permettant de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, ce qu'autorise le droit communautaire.

Ces conditions sont réunies s'agissant de la SPLA puisque la totalité de son capital est détenu par des personnes publiques et que ses statuts permettent aux actionnaires un contrôle particulier sur la société et qu'elle exerce exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires.

Le statut de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) est une réponse pertinente aux collectivités et établissements publics souhaitant maîtriser les problématiques d'aménagement de leur territoire.

La Commune de Signes avec laquelle nous entretenons des relations étroites a manifesté le souhait de participer à la construction d'une telle structure qui peut présenter un avantage pour Ses projets en cours de réflexion.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

I Le nombre d'actionnaires

La loi prévoyait initialement un minimum de 7 actionnaires pour constituer une SPLA. Ce nombre a été ramené à 2 actionnaires par les dispositions de l'article 33 issues de la loi Boutin n°2009-323 du 23 Mars 2009.

La SPLA sera créée avec 2 actionnaires de la Ville de La Valette du Var et de la Ville de Signes.

II La répartition du capital

Il est proposé que la Commune de la Valette du Var soit l'actionnaire majoritaire de la SPLA.

Le capital social sera de 37 500 euros, composé de 100 actions de 375 euros chacune (90 actions pour la Ville de la Valette du Var et 10 actions pour la Ville de Signes).

En conséquence, au regard de ce qui a été exposé ci-dessus, le capital initial sera détenu à hauteur de 33 750 euros par la Commune de la Valette du Var et à hauteur de 3 750 euros par la Commune de Signes.

III L'administration de la SPLA

Le nombre de sièges est fixé à 5 administrateurs, la Commune de la Valette du Var et la Commune de Signes décident d'un commun accord que le nombre d'administrateurs désigné par la Commune de la Valette du Var sera fixé à 4 et le nombre d'administrateurs désigné par la Commune de Signes sera fixé à 1.

Les fonctions de représentant des Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales ainsi que les fonctions de Président ou Président Directeur Général confiées à un représentant d'une commune ne sont pas rémunérées.

IV Les moyens de la SPLA

Les moyens de la SPLA seront ceux dévolus à une société publique locale d'aménagement compte tenu de son statut.

V Les compétences de la SPLA

En ce qui concerne ses compétences matérielles, la SPLA peut intervenir pour la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour le compte de ses actionnaires.

En ce qui concerne ses compétences territoriales, la SPLA ne pourra agir que sur le territoire de la Commune de la Valette du Var et de la Commune de Signes.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ **APPROUVE** le principe de création d'une Société Publique Locale d'Aménagement ;
- ⇒ **DECIDE** de la constitution d'une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme ayant pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire toute opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ⇒ **DENOMME** la société publique locale d'aménagement SIVAL ;
- ⇒ **DECIDE** que la société publique locale d'aménagement (SPLA) aura une durée de 99 ans ;
- ⇒ **DECIDE** que la SPLA sera dotée d'un capital de 37 500 euros qui sera libéré en une seule fois, dans lequel la participation est fixée à 33 750 euros pour la Commune de la Valette du Var et 3 750 euros pour la Commune de Signes ;
- ⇒ **ADOPTE** les statuts de la société ;
- ⇒ **DIT** que la SPLA procédera à l'adoption d'un règlement intérieur ;
- ⇒ **AUTORISE** que le capital soit versé sur le compte bancaire ouvert à cet effet par la société publique locale d'aménagement, ainsi constituée ;

Après vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle, scrutin de liste à la plus forte moyenne,

**VOTE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR LA LISTE M. COLOMBERO, Mme BOURGEOIS, M. NOIRE, M. ROCHER :
(pas d'autre candidature proposée)**

Mmes MENARD et BIANCHERI D'HERS procèdent au dépouillement :

35 VOTANTS : 30 POUR 5 NUL

**VOTE POUR LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES
POUR LA LISTE M. COLOMBERO, Mme BOURGEOIS, M. NOIRE, M. ROCHER :
(pas d'autre candidature proposée)**

Mmes NAOURINE et PUJOL procèdent au dépouillement :

35 VOTANTS : 30 POUR 5 NUL

- ⇒ **DESIGNE**

M.	COLOMBERO Francis
Mme	BOURGEOIS Isabelle
M.	NOIRE Alain
M.	ROCHER Paul

pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLA.

- ⇒ **DESIGNER** M. COLOMBERO Francis
 Mme BOURGEOIS Isabelle
 M. NOIRE Alain
 M. ROCHER Paul

pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPLA.

- ⇒ **AUTORISE** M. COLOMBERO Francis à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence et/ou la direction générale de la Société.

7 – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXPOSE PAR M. ROCHER

Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de cette compétence, à la date du transfert.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais celui des droits et obligations du propriétaire. La mise à disposition nécessite l'établissement du procès-verbal joint.

Le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE** approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens et autorise Mme le Sénateur Maire à le signer.

8 – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE** décide d'accorder à Mademoiselle HOAREAU Audrey, Valettoise et étudiante en master 2 de recherche en Géographie, une aide bourse de 1 000 €.

Mme le Sénateur Maire souhaite donner une information aux membres du Conseil Municipal. En effet, compte tenu du travail effectué par les employés communaux dans leur très grande majorité, de la conjoncture et afin de remercier et de faire un geste pour le personnel communal des catégories C et des catégories B, Mme le Sénateur Maire a décidé l'octroi d'une prime exceptionnelle de fin d'année pour le personnel à hauteur de 100 euros pour le personnel de catégorie C et de 70 euros pour le personnel de catégorie B (personnel titulaire et contractuel ainsi que le personnel des foyers et du CCAS).

Il s'agit de montrer aussi que la famille municipale est une grande famille et que nous avons pris en compte l'attachement du personnel à sa ville et au travail.

M. COUTURE adresse à Mme le Maire tous ses remerciements pour l'ensemble du personnel.

9 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE PAR M. ROCHER

Le CONSEIL MUNICIPAL par **30 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mmes BENZANFOUR, JARDILLIER, GRODZKI et MM. ESCUDERO et VENTRE) adopte la décision modificative n° 3 – Budget Principal – comme suit :

Section Fonctionnement :

* dépenses	:	24 271,04 €
* recettes	:	24 271,04 €

Section Investissement :

* dépenses	:	- 357 600 €
* recettes	:	- 357 600 €

10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS COMMUNAUX

EXPOSE PAR M. COUTURE

Par délibération en date du 28 mars 2007, le conseil municipal avait fixé les règles de remboursement des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels municipaux.

Depuis 2007, il s'avère que le coût de l'hébergement a sensiblement augmenté, il convient de réévaluer les plafonds de remboursement définis par le conseil municipal en 2007. Cela concerne principalement les agents qui suivent des actions de formation à la demande de l'administration.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** accepte les nouvelles dispositions du Décret 2001-654 sur ces nouveaux plafonds de remboursement des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels municipaux.

11 – EXTENSION DU BENEFICE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES AUX AGENTS PUBLICS NON TITULAIRES

EXPOSE PAR M. COUTURE

Par délibérations en date des 26/03/1998, 17/09/1998 et du 12/04/2001, le Conseil Municipal de la Valette-du-Var se prononçait sur l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux fonctionnaires titulaires de la collectivité.

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante fixe dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat les critères d'attribution des différents régimes indemnitaires de la collectivité.

La commune souhaite faire bénéficier des dispositions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents non titulaires de droit public faisant partie de la collectivité comme le prévoit le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** se prononce favorablement sur ces diverses propositions.

12 – EXTENSION DU BENEFICE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AUX AGENTS PUBLICS NON TITULAIRES

EXPOSE PAR M. COUTURE

Par délibérations en date du 17/10/2002 et du 20/01/2004, le Conseil Municipal de la Valette-du-Var se prononçait sur l'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires titulaires de la collectivité.

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante fixe dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat les critères d'attribution des différents régimes indemnitaires de la collectivité.

La commune souhaite faire bénéficier des dispositions prévues par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires de droit public faisant partie de la collectivité comme le prévoit le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** se prononce favorablement sur ces diverses propositions.

13 – CREATION DE POSTE BUDGETAIRE

EXPOSE PAR M. COUTURE

L'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent municipal chargé de la fonction de photographe a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2010, il faut donc pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité de ce service, aucun autre agent de la collectivité n'étant en mesure d'assurer cette fonction.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** autorise la création de cet emploi de photographe à compter du 1^{er} janvier 2010.

14 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
EXPOSE PAR M. ANTOINE

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** approuve le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits immobiliers réalisées par la Commune : une rétrocession pour un montant de 1,00 €; trois cessions pour 2.300.002,00 € et quatre acquisitions pour un montant de 4.028.101,00 € (Gaudissart, Allée des Arbousiers, Avenue Pablo Picasso, CM94).

15 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX
EXPOSE PAR M. ANTOINE

Par délibération du 20 mars 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de vente des biens immobiliers privés communaux suivants :

- TERRAIN LIMITROPHE AU CIMETIERE DE TOURRIS : mise en vente : 550 000 €
- TERRAIN LES FAVIERES : mise en vente : 600 000 €
- TERRAIN « CLOS MARGOT » : mise en vente : 1 075 000 €
- TERRAIN « VERMAIN BUISSON » : mise en vente : 592 000 €

A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été lancée et onze offres ont été reçues en Mairie.

Après examen des dossiers de candidatures, selon les critères de sélection des offres d'acquisition stipulés comme suit dans le cahier des charges :

- ⇒ **Critère du mieux disant** : offre de prix la plus élevée ;
- ⇒ **Critère de qualité architecturale du projet – en ce qui concerne l'acquisition de terrains**

ont été retenus :

- TERRAIN TOURRIS : Monsieur BARTOLOMEI pour un prix de 611.000 € ;
- TERRAIN LES FAVIERES : AM IMMOBILIER pour un prix de 600.000 € ;
- TERRAIN « CLOS MARGOT » : Contribuable non encore désigné ;
- TERRAIN « VERMAIN-BUISSON » : BOUYGUES IMMOBILIER pour un prix de 1.150.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL par **30 voix POUR - 3 ABSTENTIONS (Mme GRODZKI, MM ESCUDERO et VENTRE) et 2 CONTRE (Mmes BENZANFOUR et JARDILLIER)** autorise Mme le Sénateur Maire à signer les actes portant cession par la Commune des terrains cités ci-dessus et à imputer les sommes correspondantes en recette sur le budget de la Commune.

16 – RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2008 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
EXPOSE PAR M. TMIM

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

17 – RAPPORT D’ACTIVITE ANNEE 2008 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ALIMENTATION EN EAU

EXPOSE PAR M. TMIM

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport retraçant l’activité du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau.

18 – APPEL D’OFFRES OUVERT - NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE PAR M. NOIRE

Par délibération du 12 juin 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de groupement de commandes entre la ville de La Valette-du-Var et la Communauté d’Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour la passation d’un marché de prestations de service pour le nettoyage des espaces publics.

Dans le cadre de l’affaire citée en objet, la procédure retenue est celle de l’Appel d’Offres Ouvert pour la passation d’un marché à bons de commande pour une durée de quatre (4) ans conformément aux dispositions des articles 33-3^{ème} alinéa, 77 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché permet de regrouper l’ensemble des prestations de nettoyage des espaces publics à la fois sur le territoire communal et sur les voies de la Communauté d’Agglomération, à charge pour chaque collectivité d’en assurer l’exécution.

Les prestations portent, notamment sur :

- Le balayage manuel ou mécanisé ainsi que le lavage des espaces publics ;
- Le ramassage mécanisé des déjections canines sur la voie publique ;
- L’effaçage de graffitis et tags par hydro gommage ;
- La collecte hebdomadaire des encombrants.

Les crédits nécessaires pour ces prestations sont inscrits au budget communal – section fonctionnement – fonctions 813 et 8121 – nature 611.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l’**UNANIMITE** autorise Mme le Sénateur Maire à signer le marché relatif au nettoyage des espaces publics avec l’entreprise ONYX MEDITERRANEE dont le siège est ZI du Camp Laurent – 783 Avenue Robert Brun – 83507 LA SEYNE SUR MER. Les montants minimum et maximum sont respectivement fixés à 760 000 € HT/4 ans et 1 600 000 € TTC/4 ans pour la Commune de la Valette du Var et 90 000 € HT/4 ans et 900 000 € TTC/4 ans pour la Communauté d’Agglomération Toulon Provence Méditerranée et approuve les actes d’engagement afférents à cette affaire.

19 – DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR – CHOIX DU DELEGATAIRE
EXPOSE PAR M. ALBERTINI

Par délibération du 6 juin 2008, et après avis favorable du Comité Technique Paritaire (réuni le 21 mai 2008) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (réunie le 21 mai 2008), notre assemblée s'est prononcée, sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage et a autorisé Madame le Sénateur Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux phases d'ouverture et d'analyse des offres, la commission de délégation a proposé que les négociations soient engagées avec les deux entreprises ayant présenté une offre.

Considérant le résultat des discussions engagées avec ces deux entreprises, *la Société CEO - Compagnie des Eaux et de l'Ozone* a été choisie comme délégataire du service public de distribution d'eau potable.

Le contrat aura une durée de douze (12) ans et portera sur la distribution d'eau potable incluant la mise en place de la télérelève des compteurs offrant des services dédiés aux abonnés (contrôler en temps réel et à distance les consommations d'eau, consulter les relevés, repérer les dérives en cas de fuites sur le réseau intérieur ou de consommation excessive, être alerté par tout moyen de communication moderne et rapide (internet, SMS), lorsque la consommation dépasse certains seuils paramétrés par chaque usager).

M. ALBERTINI précise que l'on peut constater dans ce nouveau contrat :

- une baisse significative du prix de l'eau puisque grâce à une diminution très conséquente de la part fermier (moins 23,6 %), c'est une baisse de 9,7 % qui sera appliquée sur une facture moyenne de l'usager ce qui ramène le prix de l'eau qui était à 3,2 € le m3 à 2,9 € le m3.

- qu'il a été demandé au fermier de s'engager sur un rendement des réseaux de 85 %, il s'agit d'un taux important qui rentre dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL **par 30 voix POUR - 3 ABSTENTIONS (Mme GRODZKI, MM ESCUDERO et VENTRE) et 2 CONTRE (Mmes BENZANFOUR et JARDILLIER)** approuve le choix de *la Société CEO - Compagnie des Eaux et de l'Ozone* comme délégataire du service public de distribution d'eau potable de la Commune de La Valette-du-Var ; approuve le contrat établi pour une durée de douze (12) ans avec effet au 1^{er} janvier 2010 ; approuve le règlement du service annexé au contrat et autorise Mme le Sénateur Maire à signer le contrat avec *la Société CEO - Compagnie des Eaux et de l'Ozone* ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

20 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL LES RENDEZ-VOUS AUX JARDINS
EXPOSE PAR Mme SEMENOU

La Commune de la Valette du Var, organise comme chaque année cette manifestation qui aura lieu les 5 et 6 juin 2010 au Domaine de BAUDOUVIN.

Le programme de ces journées comprendra des activités :

- Visites commentées du domaine
- Ateliers botaniques
- Animations à thème
- Spectacle à thème

Le montant total des dépenses s'élève à 22 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE** autorise Mme le Sénateur Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général pour un montant **de 10 000 €**

Madame le Maire remercie Monsieur le Conseiller Général de son action puisque très régulièrement toutes les demandes de subvention aboutissent.

Monsieur COUTURE confirme que la Commune a beaucoup de chance de disposer d'un domaine de cette qualité et souhaite donner quelques informations complémentaires.

La Commune enregistre aujourd'hui une fréquentation qui est particulièrement intéressante puisque nous avons inauguré le 24 juin 2009 et que depuis cette date nous sommes à presque 9 000 visiteurs, c'est donc pour nous un succès.

Des réunions sont organisées afin de déterminer les meilleures façons d'optimiser son fonctionnement. Nous avons de nombreuses propositions intérieures mais aussi extérieures qui font que le domaine de Baudouvin pourrait prendre des dimensions encore plus importantes.

Le Domaine de Baudouvin va obtenir le label « jardin remarquable » en début d'année et nous allons également bénéficier du « pass » qui est une procédure engagée par le Conseil Général, c'est-à-dire que nous sommes inscrits dans les patrimoines Jardins du Département et allons bénéficier d'une collaboration avec le Conseil Général, nous devons nous en féliciter.

Cela veut dire que le Domaine de Baudouvin est aujourd'hui bien pris en compte par la communauté et qu'aujourd'hui nous pouvons envisager une activité continue. De plus, la fréquentation de ce jardin aujourd'hui n'est pas uniquement Valettoise mais elle est aussi départementale, nationale voire internationale.

21 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA POUR « CARNA'VALETTE »

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

La Commune de la Valette du Var, organise comme chaque année cette manifestation qui aura lieu en le 7 Mars 2010.

Le programme de cette journée comprendra : le défilé, des chars et des troupes de danse de musique, de cracheurs de feu et le spectacle final.

Le montant total des dépenses s'élève à 21000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE** autorise Mme le Sénateur Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional Paca pour un montant **de 10 000 €**

22 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR « CARNA'VALETTE »
EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

La Commune de la Valette du Var, organise comme chaque année cette manifestation qui aura lieu en le 7 Mars 2010.

Le programme de cette journée comprendra : le défilé, des chars et des troupes de danse de musique, de cracheurs de feu et le spectacle final.

Le montant total des dépenses s'élève à 21000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** autorise Mme le Sénateur Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général pour un montant **de 10 000 €**

23 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA POUR «LE FESTIVAL DU JEU 2010»
EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

La commune de la Valette du Var, organise comme chaque année cette manifestation qui se déroulera le 1^{er} et 2 Mai 2010 dans les cours de l'école Thyde Monnier, de la Halte garderie Les Magnolias et du centre de loisirs Pierrine Mariotti , la Forêt du thouar.

Le programme de ces journées comprendra des activités : Le festival du jeu proposera aux participants :

- des jeux de stratégie ;
- des jeux traditionnels en bois ;
- des démonstrations de modélisme naval ;
- un minigolf ;
- des ateliers autour des 5 sens ;
- des ateliers créatifs et de maquillage
- de l'accrobranche
- un espace réservé aux jeunes enfants ;
- et d'autres animations...

Le montant des dépenses s'élève à 14 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** autorise Mme le Sénateur Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional Paca pour un montant **de 6 000 €** et à signer tout document relatif à cette affaire.

24 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR «LE FESTIVAL DU JEU 2010»
EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

La commune de la Valette du Var, organise comme chaque année cette manifestation qui se déroulera le 1^{er} et 2 Mai 2010 dans les cours de l'école Thyde Monnier, de la Halte garderie Les Magnolias et du centre de loisirs Pierrine Mariotti , la Forêt du thouar.

Le programme de ces journées comprendra des activités :

- des jeux de stratégie ;
- des jeux traditionnels en bois ;
- un minigolf ;
- des jeux du monde
- des ateliers autour des 5 sens ;
- des ateliers créatifs et de maquillage
- de l'accrobranche
- un espace réservé aux jeunes enfants ;
- et d'autres animations...

Le montant des dépenses s'élève à 14 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** autorise Mme le Sénateur Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général pour un montant **de 6 000 €** et à signer tout document relatif à cette affaire.

25 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL LES RENDEZ-VOUS AUX JARDINS

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

La Commune de la Valette du Var, organise comme chaque année cette manifestation qui aura lieu les 5 et 6 juin 2010 au Domaine de BAUDOUVIN.

Le programme de ces journées comprendra des activités :

- Visites commentées du domaine
- Ateliers botaniques
- Animations à thème
- Spectacle à thème

Le montant total des dépenses s'élève à 22 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** autorise Mme le Sénateur Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général pour un montant **de 10 000 €**

26 – CONVENTION ASSOCIATION « A CONTRE-TEMPS » COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR

EXPOSE PAR Mme BOURGEOIS

Dans le cadre des activités gérées par la Délégation aux Affaires Culturelles et au Patrimoine, une convention avait été conclue, en son temps, avec l'association « Le Chien Aboie » en vue de la mise en place d'ateliers d'expression théâtre.

Compte tenu que ladite association a été dissoute, un nouveau partenariat a pu être institué avec l'association « A Contre-Temps » qui offre des prestations identiques permettant ainsi la continuité d'une action publique à vocation culturelle pour une période maximale de trois ans.

A cet effet, il a été élaboré un projet de convention précisant notamment les modalités d'utilisation des locaux municipaux ainsi que les prérogatives des deux partenaires

Le CONSEIL MUNICIPAL par **33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mmes BENZANFOUR et JARDILLIER) approuve le projet de convention à conclure entre la Commune de la Valette du Var et l'Association « A Contre-Temps » et autorise Mme le Sénateur Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

27 – E.H.P.A.D. LES TAMARIS – DECISION MODIFICATIVE N° 6

EXPOSE PAR Mme CASSAR

La surcharge de travail occasionnée par l'évolution du profil des personnes hébergées à l'E.H.P.A.D. LES TAMARIS, nous a conduit à faire plus fréquemment appel à du personnel intérimaire et à des agents contractuels.

De plus, des corrections ont été apportées à nos propositions budgétaires de l'année 2009 par les autorités de tarification.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** décide de procéder aux virements de crédits afin d'alimenter les comptes budgétaires du Groupe 2 « Dépenses afférentes au personnel ».

28 – E.H.P.A.D. LES TAMARIS – DECISION MODIFICATIVE N° 7

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Lors de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2008 de l'E.H.P.A.D. Les Tamaris, en séance du 12 juin 2009, il a été décidé en ce qui concerne la section tarifaire « **Soins** », d'affecter à la section d'investissement, une partie de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, égale à la somme de 37 650,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** décide d'inscrire les crédits suivants sur l'exercice 2009 :

Compte de recettes d'investissement :

10682	Excédents affectés à l'investissement	37 650,00 €
-------	---------------------------------------	-------------

Compte de dépenses d'investissement :

2184	Acquisition mobilier médical	37 650,00 €
------	------------------------------	-------------

29 – E.H.P.A.D. LES TAMARIS – DECISION MODIFICATIVE N° 8

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

La Commune de La Valette du Var décide d'octroyer une subvention de 7 000,00 € à l'E.H.P.A.D. Les Tamaris, afin de financer le versement, d'une prime exceptionnelle aux agents communaux de l'établissement en décembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** décide d'inscrire les crédits suivants sur l'exercice 2009 :

SECTION « HEBERGEMENT » :

Recettes de fonctionnement :

747	Subventions et participations	7 000,00 €
-----	-------------------------------	------------

Dépenses de fonctionnement :

64131	Rémunération du personnel	7 000,00 €
-------	---------------------------	------------

30 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OBTENTION DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

EXPOSE PAR Mme SEMENOU

Conformément à l'ordonnance du 13 octobre 1945, la réglementation du spectacle vivant impose aux communes la possession de licences pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITE** autorise Mme le Sénateur Maire à déposer une demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Mme le Maire rend compte aux membres du conseil municipal des décisions prises, dans le cadre des délégations du conseil municipal (cf. délibération du 04/04/2008)

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions telles que définies à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé de signer avec :

- **La Direction Générale de la Police Nationale**, une convention concernant la mise à disposition à titre gratuit de la salle Georges Hébert.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 12/10/2009 au 1/3/2010.

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés sans formalité préalables en raison de leur montant :

C'est ainsi que j'ai décidé de réviser le montant de la redevance annuelle fixée dans le marché concernant le mobilier urbain attribué à la Société SICOM.

Conformément aux dispositions de ce marché la redevance est révisable chaque année sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 %. En conséquence, le montant de cette redevance s'élève à la somme de 1 250.23 € pour la période du 8/11/2009 au 7/11/2010.

3) d'ester en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé de désigner :

- **Maître Patrick LOPASSO** pour représenter les intérêts de la commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au recours n° 0802621-3 présenté par Madame Marthe TURRIZIANI contre la décision du 05/04/2007 rejetant sa demande de modification de classement de sa parcelle en zone espace boisé.

M. ESCUDERO signale un courrier qu'il avait adressé à Mme le Sénateur Maire afin de présenter un vœu au Conseil Municipal portant sur la suppression de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités locales.

Mme le Sénateur Maire explique que les deux assemblées s'étant prononcées depuis ce courrier, dont elle lui a accusé réception sur ces points, elle estimait qu'il n'y avait pas lieu d'en débattre.

Mme le Sénateur Maire souhaite de joyeuses fêtes de Noël et de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15